



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONDITIONNALITÉ : BILAN 2023 / PERSPECTIVES 2024

Sommaire

1. Programmation 2023

- a. Programmation initiale
- b. Modulation du 21/07/2023
- c. Analyse de risque 2023

Aparté : Parcours d'un dossier d'une exploitation mise à contrôle

2. Bilan de la conditionnalité 2023

- a. Réalisation : Nombre de contrôles et répartition géographique
- b. Taux de non-conformité
- c. Pertinence de l'analyse de risque
- d. Non-conformités

3. Prévisionnel 2024

- a. Programmation 2024
- b. Analyse de risque 2024

1. Programmation 2023

- a) Programmation Initiale
- b) Modulation du 21/07/2023
- c) Analyse de risque 2023

Programmation du Sous-domaine « santé-productions végétales »

- Sont concernés toutes les exploitations bénéficiaires d'aides soumises à conditionnalité et disposant d'une surface agricole.
- Taux de contrôle de 1 % au niveau régional, et aucun département sans contrôle.

Soit 520 contrôles prévus en Occitanie

- Sélections aléatoires : 20 à 25% des exploitations à contrôler.
- Sélections par analyse de risque : 75 à 80% des exploitations à contrôler.
Critères de sélection définis par ordre de service d'inspection relatif au « Programme national de contrôle des intrants dans le domaine végétal » émanant de la DGAL.

	Ariège	Aude	Aveyron	Gard	Haute-Garonne	Gers	Hérault	Lot	Lozère	Hauts-Pyrénées	Pyrénées Orientales	Tarn	Tarn-et-Garonne	Occitanie
Déclarant PAC 2023	2 085	4 584	7 104	3 228	5 192	6 197	4 086	3 454	2 213	3 905	1 537	4 593	3 907	52085
Note de risque moyenne	16,0	80,3	39,0	97,7	95,4	120,5	72,2	69,1	24,2	44,8	41,6	102,2	138,5	76,7
Taux d'anomalies CRC 2020-2022	42,9%	54,5%	51,5%	52,9%	48,9%	53,8%	57,1%	62,8%	8,3%	55,1%	77,8%	53,1%	70,9%	53,3%
Nombre de mis à contrôles	4	47	33	39	59	94	40	32	4	22	12	59	75	520
Taux de contrôle départemental	0,20%	1,04%	0,47%	1,25%	1,15%	1,54%	0,97%	0,94%	0,18%	0,57%	0,79%	1,31%	1,96%	1,01%

Pourquoi une modulation?

- Si niveau significatif de non-conformité constaté au cours des contrôles sur place de la campagne précédente alors le taux de contrôle peut être augmenté conformément à l'article D.614-56 du CRPM = modulation
- Si, au niveau national, plus de 10% des contrôles ont une pénalité $\geq 3\%$ alors modulation à 1,5% (SPV en 2022 = 10,73% des contrôles)

Conséquences

- 21/07/2023 la DGPE* émet une notification de modulation des taux de contrôle conditionnalité 2023 de 1 à 1,5% pour le sous domaine
- Nouveau calcul de l'assiette de contrôle et ajout d'exploitations mis à contrôle selon les mêmes modalités que précédemment

Soit 701 contrôles prévus en Occitanie

*Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises au Ministère en charge de l'agriculture

	Ariège	Aude	Aveyron	Gard	Haute-Garonne	Gers	Hérault	Lot	Lozère	Hautes-Pyrénées	Pyrénées Orientales	Tarn	Tarn-et-Garonne	Occitanie
Déclarant PAC 2023	2001	4327	6629	3010	4124	5169	4227	2943	2253	3190	1588	3989	3280	46730
Note de risque moyenne	16,0	80,3	39,0	97,7	95,4	120,5	72,2	69,1	24,2	44,8	41,6	102,2	138,5	76,7
Taux d'anomalies CRC 2020-2022	42,9%	54,5%	51,5%	52,9%	48,9%	53,8%	57,1%	62,8%	8,3%	55,1%	77,8%	53,1%	70,9%	53,3%
Nombre de mis à contrôles Base 1%	4	47	33	39	59	94	40	32	4	22	12	59	75	520
Nombre de mis à contrôles Base 1,5%	4	67	47	57	74	121	62	43	4	28	18	79	97	701
Taux de contrôle départemental Base 1%	0,20%	1,04%	0,47%	1,25%	1,15%	1,54%	0,97%	0,94%	0,18%	0,57%	0,79%	1,31%	1,96%	1,01%
Taux de contrôle départemental Base 1,5%	0,20%	1,55%	0,71%	1,89%	1,79%	2,34%	1,47%	1,46%	0,18%	0,88%	1,13%	1,98%	2,96%	1,50%

1. Extraction télépac des fichiers « parcelles », « dossiers pac », « exploitants » + liste bénéficiaires restructuration du vignoble fournie par DDT.
2. Note de risque attribuée à chaque exploitation (= numéro pacage) sur la base de la note DGAL/SDQP/N2005-8086 du 4 avril 2005.
3. Calcul note de risque moyenne départementale = moyenne des Notes de Risque des exploitations
4. Proratisations des exploitations départementales au niveau régional
5. Répartition des contrôles déterminée par département en fonction :
 - du nombre d'exploitations
 - de l'écart à la moyenne régionale de la note de risque départementale
 - du taux d'anomalies observé au titre des contrôles conditionnalité 2020, 2021, 2022 pour chaque département

Note de risque calculée pour chaque exploitation conformément aux principes de la note DGAL/SDQPV/N2005-8086 du 4 avril 2005.

$$NR = A \times \frac{B + C}{M + N}$$

Coefficient A = Nature des cultures présentes selon critères défini par les experts nationaux, : santé publique, santé de l'utilisateur, risques environnementaux.

Coefficient B = Classification des superficies selon les catégories de culture (4 classes de surface pour les catégories GC/Paturages, Forêt, Viti, Arbo, Pépinières, Fruits et légumes/PPAMC)

Coefficient C = Risques liés à la zone de localisation (ZNT EAU, Distance de Sécurité « Personnes Vulnérables », présence sur des PPR + données BNVD concernant 4 marqueurs : CMR, DS 20m incompressible, ZNT H2O \geq 20m et prosulfocarbe)

Coefficient M = Paramètre issu du mode de production (conventionnel ou agriculture biologique)

Coefficient N = Appréciation de l'inspecteur. **Non pris en compte**

- Normalement calcul effectué à partir des données n-1
- Mais en 2023 travail sur les données 2021 car mise à jour des facteurs (coeff C)

Détermination d'une liste d'exploitations mises en contrôle

- Pour chaque département, retrait de la présélection des exploitations ayant déjà eu un contrôle intrants et/ou conditionnalité (tous types) sur les 3 dernières années.

➤ Tirage aléatoire suivant application de la fonction ALEA () du tableur suivi de tri.

Cible AL = **20 à 25%** de l'ensemble des mis en contrôle.

Présélection du SRAL = cible AL x 2.

➤ Tirage sur analyse de risque :

Cible AR = **75 à 80%** de l'ensemble des mis en contrôle.

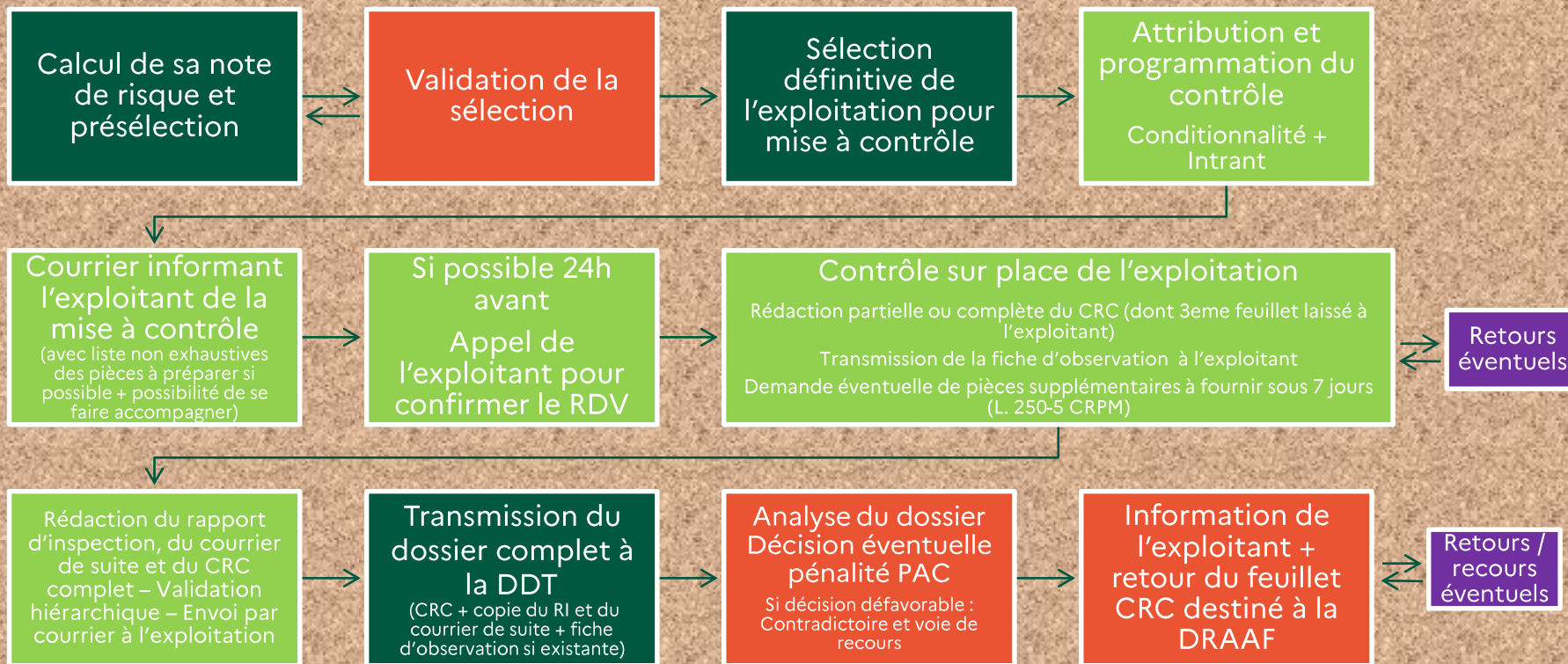
Présélection du SRAL = cible AR x 2

a : exploitations prévues pour contrôles résidus PPP ou suite à un signalement reçu au SRAL

b : liste complétée par les exploitations présentant les notes de risques les plus élevées au prorata des cinq catégories de superficie d'exploitations prédéfinies (0-20 ha ; 20-40 ha ; 40-80 ha ; 80-120 ha ; >120 ha)



Parcours d'un dossier d'une exploitation mise à contrôle « conditionnalité »



2. Bilan de la conditionnalité 2023

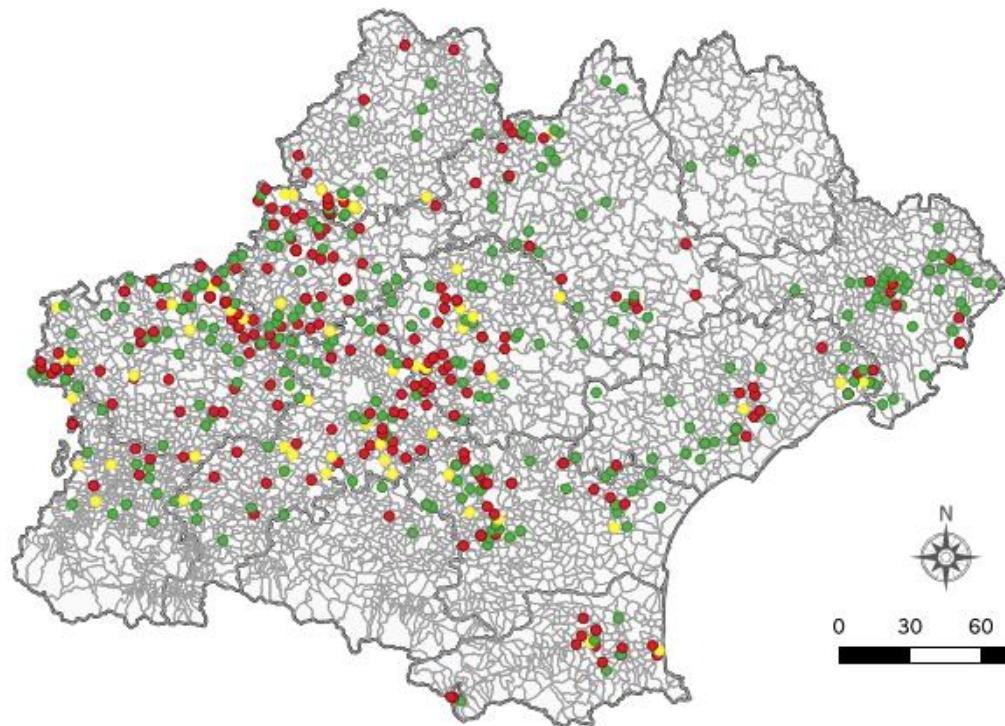
- a) Réalisation : Nombre de contrôles et répartition géographique
- b) Taux de non-conformité
- c) Pertinence de l'analyse de risque
- d) Non-conformités

Départements	Contrôles Programmés	Supprimés ou non fait	Non contrôlé	Contrôlés
9 - Ariège	5			5
11 – Aude	68	1	12	55
12 - Aveyron	48	2	6	40
30 - Gard	48			48
31 – Haute-Garonne	74		4	70
32 - Gers	121	1	6	114
34- Hérault	62	5	6	51
46 - Lot	43	2	2	39
48 - Lozère	4			4
65 – Hautes-Pyrénées	28		5	23
66 – Pyrénées Orientales	23			23
81 - Tarn	79	1	10	68
82 – Tarn-et-Garonne	98	2	12	84
Occitanie	701	14	63	624

Région Occitanie

Répartition géographique et évaluations des contrôles
Conditionnalité 2023




a. Réalisation : Nombre de contrôles et répartition géographique



Légende

-  Région
-  Départements
-  Communes

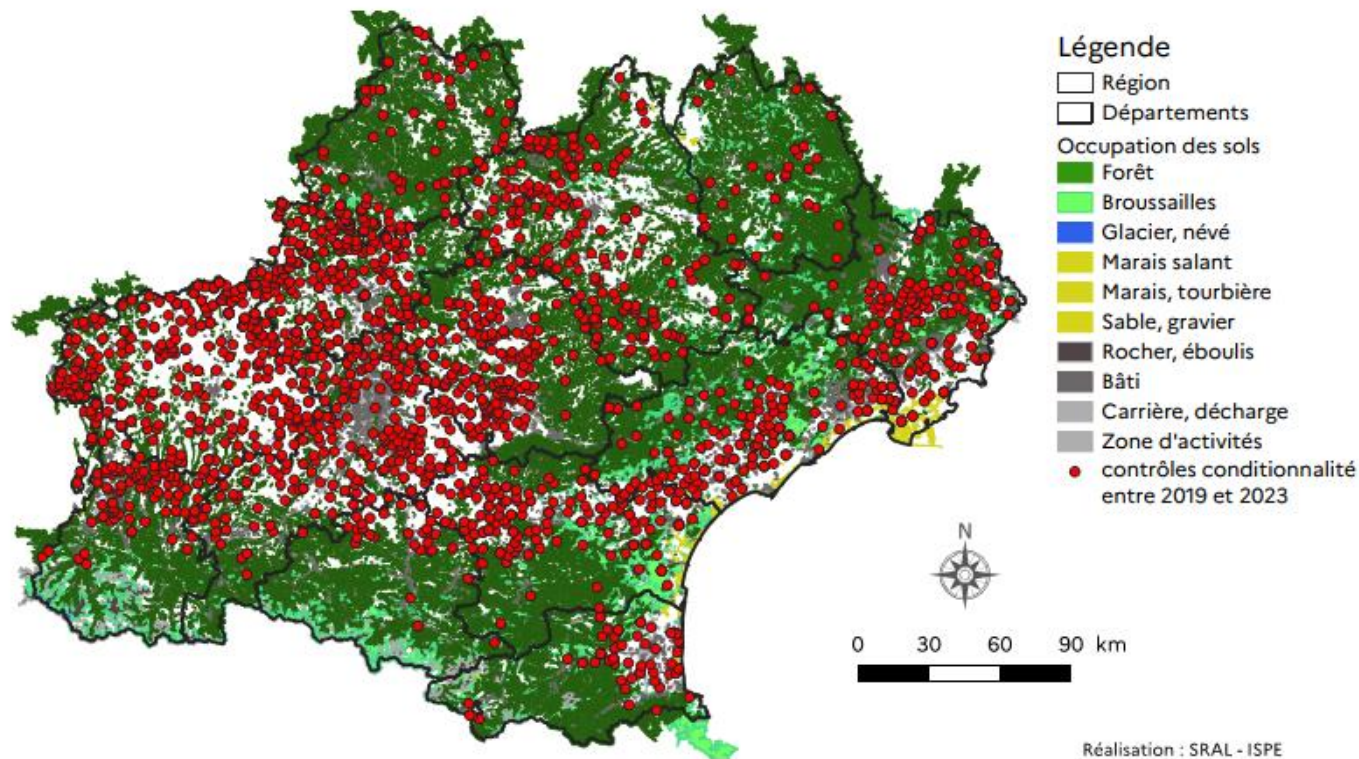
Evaluation

-  Conforme
-  Non conformité majeure
-  Non conformité mineure

Région Occitanie

Répartition géographique des contrôles Conditionnalité
2019-2023

a. Réalisation : Nombre de contrôles et répartition géographique



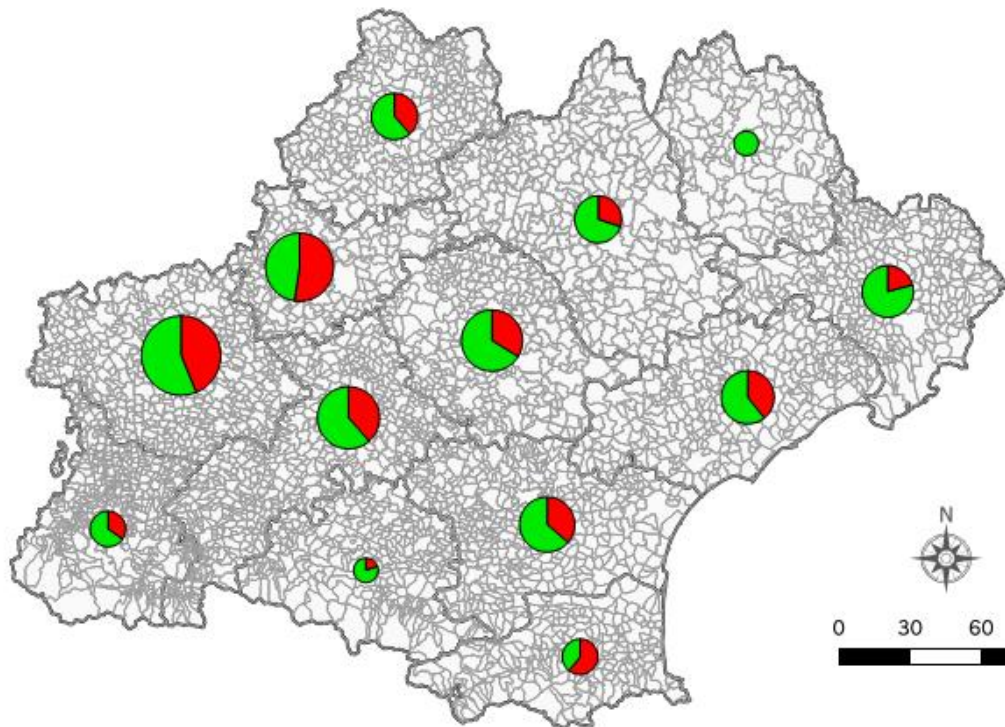
Sources : ©IGN BD CARTO®.

Réalisation : SRAL - ISPE

Date : 03 - 2024

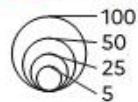
Région Occitanie

Taux d'anomalies par département
Conditionnalité 2023



Légende

- Communes
- Région
- Départements
- evaluation_ANOMALIE(S)
- evaluation_CONFORME



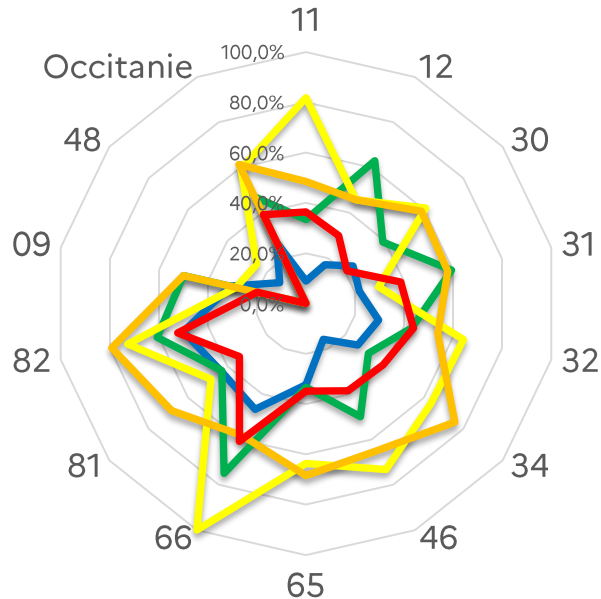
Départements	ANOMALIES CONSTATEES	CONFORME
9	20%	80%
11	36,4%	63,6%
12	30%	70%
30	20,8%	79,2%
31	38,6%	61,4%
32	43,9%	56,1%
34	39,2%	60,8%
46	38,5%	61,5%
48	0%	100%
65	34,8%	65,2%
66	60,9%	39,1%
81	33,8%	66,2%
82	52,4%	47,6%
Occitanie	39,1%	60,9%

Réalisation : SRAL - ISPE

Date : 02 - 2024

Taux d'anomalie PAC par département entre 2019 et 2023

— 2019 — 2020 — 2021 — 2022 — 2023



- Entre 2019 et 2022 : Augmentation globale du taux d'anomalies PAC
 - Meilleur ciblage de l'AR
 - Montée en compétence de l'équipe (entièrement renouvelée à partir de fin 2018)
- 2023, Baisse générale du taux d'anomalies PAC relevées
 - Meilleure compréhension des attendus réglementaires par les exploitants ?
 - Épuisement des exploitations les plus à risque ?

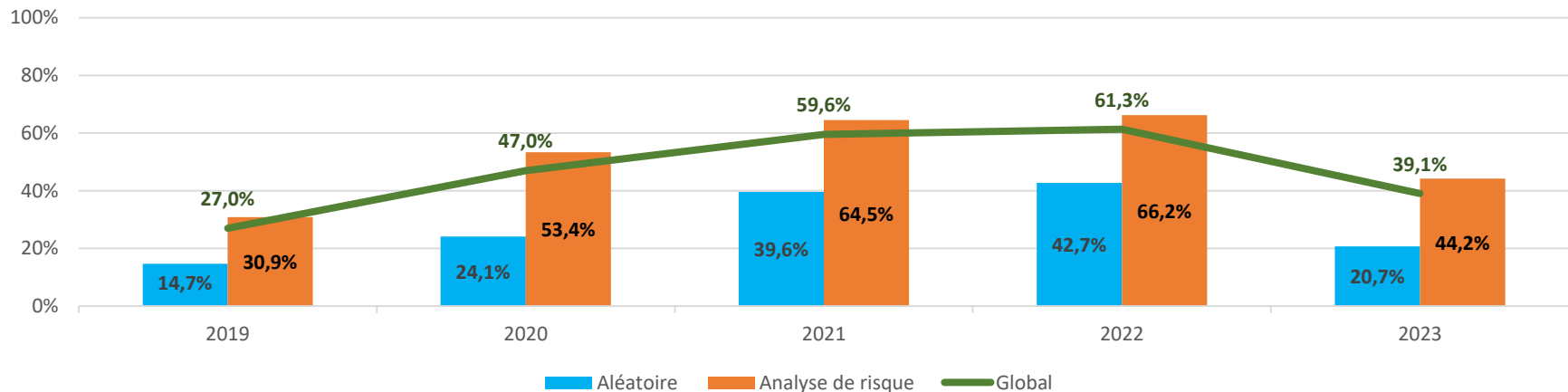
Facteur de pertinence de l'analyse de risque

Chaque corps de contrôle doit transmettre à l'ACC son évaluation de son analyse de risques en application de l'instruction technique DGPE/SDGP/2023-498 du 01/08/2023

- Taux d'anomalie des exploitations sélectionnées par AR > Taux d'anomalie des exploitations sélectionnées en aléatoire
 - Pour la région mais aussi pour chaque département
- ✓ Moyenne des notes de risque des exploitations sélectionnées par AR > Moyenne des notes de risque des exploitations sélectionnées en aléatoire
 - (249,1 contre 88,5 en 2023 pour l'Occitanie)

Taux d'anomalie PAC par mode de sélection entre 2019 et 2023 au niveau régional

Occitanie



Au global, différence significative entre résultats aléatoire et analyse de risque quelque soit le millésime.

Au niveau départemental, 2023 est la première année où elle l'est de partout

Focus sur les non conformités pouvant conduire à une pénalité de 5%

Intitulé CRC Intitulé RI
A01 - Contrôle technique du pulvérisateur exigible depuis au moins 3 ans Validité du contrôle technique du pulvérisateur
B01 - Utilisation d'au moins 2 PPP sans AMM valide pour l'usage Les produits utilisés disposent d'une autorisation Respect des usages autorisés
C01 - Non respect de l'AMM en matière de dose et DAR pour au moins 3 PPP Respect des doses épandues / fractionnement / nb d'applications Respect des Délais Avant Récolte (DAR)
C02 - Non respect des autres exigences pour au moins 6 PPP Protection des riverains et personnes Respect de la protection des points d'eau et des organismes aquatiques (ZNT étiquette et autorité administrative, DVP)
C01 PH - Bonnes Pratiques d'hygiène Respect des Limites Maximales de Résidus (LMR)

3. Prévisionnel 2024

- a) Programmation 2024
- b) Analyse de risque 2024

- Programmation de la conditionnalité 2024 = 1,5% des exploitations déclarantes PAC contrôlées au niveau national
 - Soit 693 contrôles pour l'Occitanie d'après le nombre de télédéclarants 2023
 - Mais la DGAL a indiqué que le nombre serait de
- 646 exploitations à contrôlées pour 2024**
- Une réévaluation du taux de contrôle par le ministère est toujours possible à la hausse ou à la baisse (peu probable) en fonction des taux de non-conformité observés en 2023

- Reprise du modèle d'analyse de risque 2023 pour effectuer celle de 2024 car significativement pertinente
- Introduction d'une modulation du taux de contrôle au niveau départemental pour réduire l'écart interdépartemental (et un effet « moins on cherche moins on trouve/plus on cherche plus on trouve »)
 - Fourchette avec taux plancher à 0,5% et taux plafond à 2,5% du nombre de télédéclarants départemental
 - 3 départements réellement concernés en 2024
 - ↗ Ariège (0,21 à 0,51%)
 - ↗ Lozère (0,18 à 0,45%)
 - ↘ Tarn-et-Garonne (2,72 à 2,45%)

	Ariège	Aude	Aveyron	Gard	Haute-Garonne	Gers	Hérault	Lot	Lozère	Hauts-Pyrénées	Pyrénées Orientales	Tarn	Tarn-et-Garonne	Occitanie
Nombre télédéclarants 2023	1944	4325	6589	2994	4159	5029	4231	2917	2200	3150	1587	3820	3271	46216
Note de Risque Moyenne	16,20	57,10	39,80	81,30	72,84	83,68	96,90	59,86	24,32	39,15	38,73	78,29	114,10	64,98
% Anomalies CRC 2021-2023	32,90%	55,60%	40,60%	46,80%	42,00%	54,00%	59,50%	58,90%	8,33%	55,60%	73,10%	50,10%	68,10%	49,88%
Nombre de contrôles pondéré NR et % anomalies	2,16	56,58	47,86	51,07	60,58	93,42	93,88	41,24	-1,27	29,04	18,37	64,45	88,61	646
Nombre contrôles 2024 attribué_base 1,5% respectant la fourchette 0,5%-2,5%	10	56	47	50	60	92	93	40	10	28	17	63	80	646
AL	2	12	10	11	13	20	20	9	2	6	4	14	18	142
AR	8	44	37	39	47	72	73	31	8	22	13	49	62	504
Taux de contrôle départemental	0,51%	1,29%	0,71%	1,67%	1,44%	1,83%	2,20%	1,37%	0,45%	0,89%	1,07%	1,65%	2,45%	1,40%
Nombre de contrôle Taux plancher 0,5%	10	22	33	15	21	25	21	15	11	16	8	19	16	
Nombre de contrôle Taux plafond 2,5%	49	108	165	75	104	126	106	73	55	79	40	96	82	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention